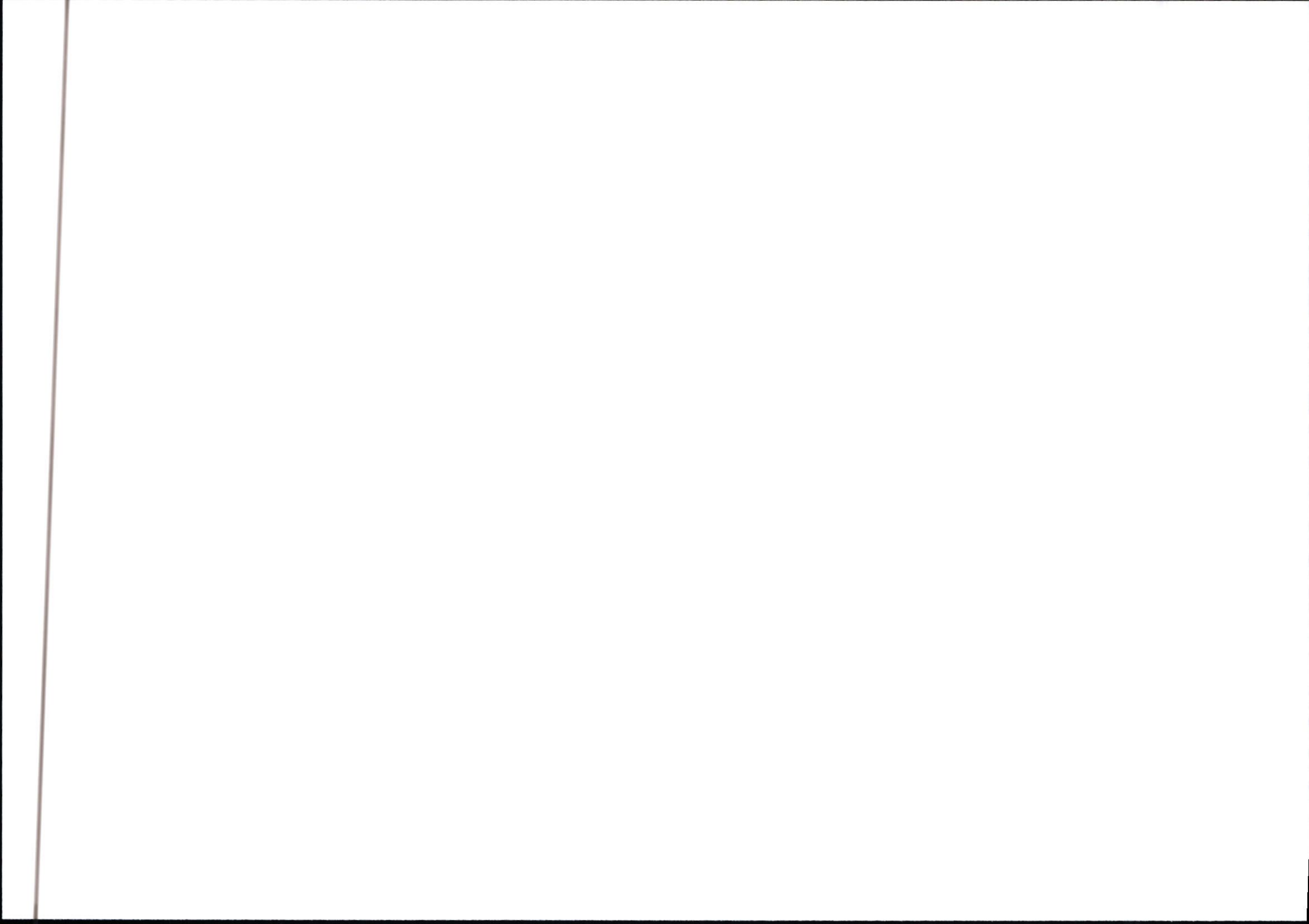


Bordereau attestant l'exactitude des informations - BESANCON - 2501 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 23/07/2025 - 4884 - 2011 B 00466 - 533 483 715 - ADEXIAM









Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	50 000	50 000
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	5 000	5 000
	Report à nouveau	212 190	329 836
	Résultat de l'exercice Subventions d'investissement Provisions réglementées	157 970	132 354
Total des capitaux propres		425 160	517 190
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13 595	539 49 109
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	59 594 100 699	54 247 98 729
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	4 153	2 422
	Produits constatés d'avance (1)	287 274	240 340
	Total des dettes	465 314	445 387
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	890 474	962 576
Résultat de l'exercice exprimé en centimes (1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP (3) Dont emprunts participatifs		157 970,11 465 314	132 353,86 445 387



SARL ADEXIAM
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 5 Rue Albert Thomas – 25000 BESANCON
533 483 715 RCS BESANCON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE

DU 8 Mai 2025

Affectation du résultat Exercice clos au 31/12/2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 157 970.11 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 300 150,08 euros, soit 150.08 euros pour chacune des 2 000 parts sociales composant le capital social de la façon suivante :

- Prélèvement sur le poste autres réserves à hauteur de 142 179.97 € (le poste « autres réserves » présentera un solde après prélèvement de 70 089.85 € ;
- Prélèvement en totalité sur le bénéfice de l'exercice clos au 31/12/2024 soit la somme de 157 910.11 €.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

La somme sera répartie entre les associées de la manière suivante :

BENEFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	REGIME D'IMPOSITION
SANTACORNA	1 999	300 000.00	Régime mère-fille
Monsieur Christophe TODESCHINI	1	150.08	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	2 000	300 150.08	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 100 €, soit 0,05 % des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2023 :

La somme de 200 000 € a été distribuée sous forme de dividendes.

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

Aucune distribution de dividendes n'est intervenue sur cet exercice.

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

La somme de 50 000 € a été distribuée sous forme de dividendes.

Certifié conforme

Christophe TODESCHINI

Gérant et associé

